

(N° 169.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1888.

REVISION DU TARIF DES PENSIONS MILITAIRES (1).

ANNEXE AU N° 147.

TARIF

PROPOSÉ PAR LA SECTION CENTRALE.

(Colonel 5,000, lieutenant-colonel 4,000 et major 3,300 francs.)

(1) Projet de loi, n° 68.
Rapport, n° 147.

G R A D E S.	PENSION DE RETRAITE pour ancienneté.		
	Médium à 30 ans de service effectif. 1.	Accroissement pour chaque année de service y compris les campagnes de guerre. 2.	Maximum à 40 ans y compris les campagnes de guerre. 3.
Lieutenant-général	5,625 *	187 50	7,500 *
Général-major; intendant militaire en chef; inspecteur général du service de santé	4,650 *	155 *	6,200 *
Colonel; intendant militaire de 1 ^{re} classe; médecin principal de 1 ^{re} cl.	3,750 *	125 *	5,000 *
Lieutenant-colonel; intendant militaire de 2 ^e classe; médecin principal de 2 ^e classe; pharmacien en chef; vétérinaire en chef.	3,000 *	100 *	4,000 *
Major; sous-intendant militaire de 1 ^{re} classe; administrateur du bataillon d'administration; médecin de régiment de 1 ^{re} classe; pharmacien principal; vétérinaire principal; garde principal d'artillerie.	2,475 *	82 50	3,300 *
Capitaine; sous-intendant militaire de 2 ^e classe; officier d'administration de 1 ^{re} et de 2 ^e classes; médecin de régiment de 2 ^e classe; médecin de bataillon de 1 ^{re} classe; pharmacien de garnison de 1 ^{re} et de 2 ^e classe; vétérinaire de régiment de 1 ^{re} et de 2 ^e classe; inspecteur des musiques de l'armée comptant plus de dix années d'assimilation au grade de lieutenant	1,875 *	62 50	2,500 *
Lieutenant; officier d'administration de 3 ^e classe; médecin de bataillon de 2 ^e classe; pharmacien de 2 ^e classe; vétérinaire de 2 ^e classe; garde d'artillerie de 2 ^e classe; inspecteur des musiques de l'armée; chef de musique comptant plus de dix années d'assimilation au grade de sous-lieutenant.	1,388 *	46 25	1,850 *
Sous-lieutenant; officier d'administration de 4 ^e classe; médecin adjoint; pharmacien de 3 ^e classe; vétérinaire de 3 ^e classe; garde d'artillerie de 3 ^e classe; chef de musique comptant dix années de service dans cet emploi	1,155 *	38 50	1,540 *
Adjudant sous-officier; commis aux écritures du bataillon d'administration; conducteur d'artillerie de 1 ^{re} classe; maître artificier; sous-officier de gendarmerie; chef de musique comptant moins de dix années de grade.	566 *	28 40	850 *
Sous-officier; infirmier major; magasinier dépensier; portier, cuisinier, tisanier et surveillant du bataillon d'administration; trompette-major; musicien gagiste; maître armurier, tailleur, cordonnier, bottier et sellier; sergent armurier; conducteur d'artillerie de 2 ^e classe; brigadier et soldat de gendarmerie	420 *	14 *	560 *
Caporal; brigadier; brigadier du bataillon d'administration	328 *	8 20	410 *
Soldat; clairon-tambour, trompette; infirmier et ouvrier du bataillon d'administration; maître ouvrier des pontonniers; brigadier artificier; premier ouvrier et ouvrier; maréchal ferrant; élève musicien; pupille de l'armée âgé de plus de seize ans (1)	274 *	6 80	342 *

(1) Les pensions des élèves de l'école militaire, des élèves médecins et pharmaciens sont réglées suivant le grade qu'ils occupent dans les contrôles de l'armée.

PENSION DE RETRAITE pour cause de blessures ou d'infirmités provenant de fatigues, accidents ou dangers du service militaire.					Observations.
Amputation de deux membres ou perte totale de la vue. 4.	Amputation d'un membre, perte absolue de l'usage de deux membres ou in- firmités équivalentes à la perte de l'usage d'un membre 5.	Blessures ou infirmités qui mettent le militaire dans une des positions prévues à l'article 8 de la loi générale du 24 mai 1858.			
		Minimum. 6.	Accroissement pour chaque année au delà de 20 ans. 7.	Maximum à 40 ans, campagnes comprises 8.	
11,250 »	7,500 »	3,750 »	187 50	7,500 »	
9,500 »	6,200 »	3,100 »	155 »	6,200 »	
7,500 »	5,000 »	2,500 »	125 »	5,000 »	
6,000 »	4,000 »	2,000 »	100 »	4,000 »	
4,950 »	3,500 »	1,050 »	82 50	3,500 »	
3,750 »	2,500 »	1,250 »	02 50	2,500 »	
2,775 »	1,850 »	925 »	46 25	1,850 »	
2,510 »	1,540 »	770 »	58 50	1,540 »	
1,275 »	850 »	680 »	8 50	850 »	
840 »	700 »	560 »	7 00	700 »	
615 »	500 »	410 »	4 50	500 »	
515 »	480 »	312 »	6 90	480 »	

TARIF proposé par la section centrale (colonel 5,000, lieutenant-colonel 4,000, major 3,300 francs).

Projet de revision du tarif des pensions militaires indiquant les conséquences financières qui résulteraient de son application.

GRADES.	Traitement de l'infanterie.	Pension actuelle.	Pension proposée	Pour cent par grade de l'augmentation de pension proposée.	Dépenses actuelles.	Dépenses nouvelles.	Augmentation.
Lieutenants généraux	18,500	7,400	7,500	1,35	201,280	205,097	2,717
Généraux majors	12,760	5,900	6,200	5,08	191,160	200,871	9,711
Colonels	8,500	4,400	5,000	15,65	405,040	457,974	54,934
Lieutenants colonels	6,500	3,500	4,000	14,28	229,538	262,516	32,778
Majors	5,500	2,900	3,300	15,70	401,065	456,370	55,307
Capitaines	4,400	2,250	2,500	11,11	1,558,502	1,509,209	150,907
Lieutenants	2,600	1,700	1,850	8,82	144,625	157,380	12,755
Sous lieutenants	2,100	1,400	1,540	10,00	29,510	32,461	2,951
Adjudants sous-officiers	1,489	792	850	7,52	120,696	129,551	8,855
Sous-officiers	1,025	660	700	6,06	584,841	625,441	58,600
Caporaux	690	482	500	5,73	70,824	75,460	2,642
Soldats	552	462	480	5,90	277,551	288,458	10,827
Veuves	"	"	"	"	6,068	6,068	"
Pensions anciennes non susceptibles d'augmentation	"	"	"	"	18,472	18,472	"
Montant des pensions au 1 ^{er} avril 1887.					4,037,050	4,420,014	
Total de l'augmentation proposée							582,964
Pour cent d'augmentation générale							9,48